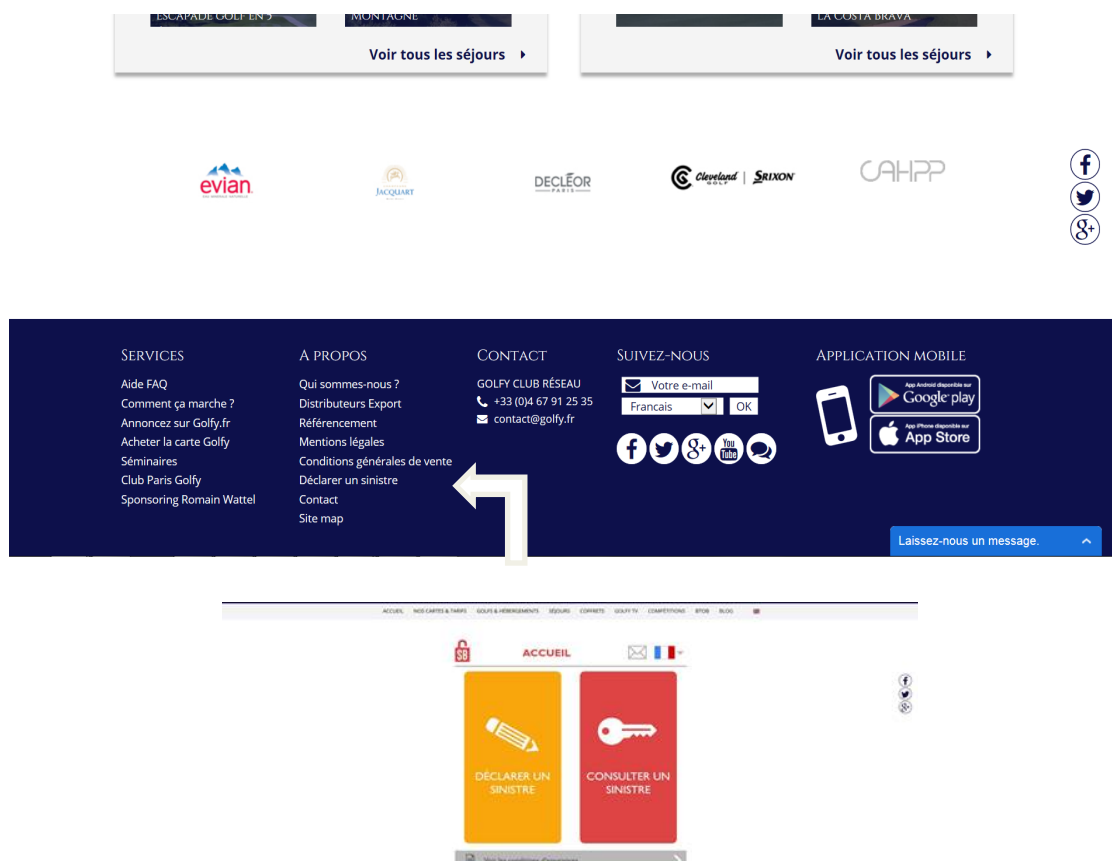


PROCEDURE DE DECLARATION DE SINISTRE

1. Vous devez vous connecter sur le site internet de Golfy: www.golfy.fr
2. Cliquer sur "**DÉCLARER UN SINISTRE**"(en bas de la page d'accueil) :



3. Puis, "DÉCLARER"
4. Complétez le formulaire à l'aide de vos coordonnées et validez.
5. Vous pouvez valider l'enregistrement de la déclaration sans être en possession des justificatifs demandés.
Ils pourront être remis ultérieurement.
6. Vous pourrez vous rapprocher de l'accueil pour obtenir la copie de votre facture d'abonnement

Voici pour toute question les coordonnées complètes du prestataire:

Gritchen Tolède et associés : 02.48.65.93.95

Email: declare@assurensport.com

Adresse postale : Gritchen Tolède et Associé - Service Sinistre - BP 6048 - 27 rue Charles Durand - 18024 BOURGES Cedex

Golfy a souscrit un contrat auprès de Gritchen Tourisme & Loisirs qui lui permet de proposer à ses membres de nouveaux avantages, sous réserve pour l'adhérent de respecter les conditions particulières et générales.

(1) Plus de 45 jours consécutifs d'interruption d'abonnement, maximum 2 fois par an. En cas de maladie grave ou accident (sur présentation de certificat médical), décès, perte d'emploi de l'abonné ou de son conjoint, mutation professionnelle à plus de 100 km, interdiction d'accès au parcours en cas de pollution ou épidémie, déménagement justifié. Délai de carence de 45 jours. (2) Plus de 90 jours consécutifs d'interruption de jeu, justifiée par certificat médical. Cours de remise à niveau à prendre dans le club où vous êtes abonné, à hauteur de 200 €. (3) Sur envoi de la carte de score signée et de la facture acquittée des boissons consommées le jour même du trou en un, à hauteur maximum de 200 € par an.

Demande de remboursement à effectuer dans les 10 jours maximum après événement. Les remboursements seront versés au club Golfy, qui les reversera à ses abonnés.